

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT
41350

Objet : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

DECISION N°60/2024

Le Maire de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération 2023-94 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2024 donnant délégation au Maire pour opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses de chacune des sections.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la commune 2024,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Protocole transactionnel	Fonctionnement	+ 7 000 €	65	65888
Protocole transactionnel	Fonctionnement	- 7 000 €	011	615221

Article 2: Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir et Cher
- Monsieur le comptable public du service de gestion comptable de Romorantin-Lanthenay

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de

cet acte transmis au représentant de l'Etat le 2 octobre 2024

Publié le 2 octobre 2024

Saint-Gervais-la-Forêt, le 2 octobre 2024



Le Maire


Jean-Noël CHAPPUIS